

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

Dixième session (5^e session ordinaire)
Genève, 2 – 11 octobre 2017

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/57/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 26, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 26, figure dans le rapport général (document A/57/12).
3. Le rapport sur le point 26 figure dans le présent document.
4. M. Vancho Kargov (ex-République yougoslave de Macédoine) a été élu président de l'assemblée; M. Yukio Ono (Japon) a été élu vice-président.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/10/1.
6. Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant à la dixième session de l'Assemblée du Traité de Singapour. Il a aussi souhaité la bienvenue à huit nouvelles parties contractantes au Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), à savoir l'Afghanistan, le Bénin, l'Irlande, le Japon, le Mali, la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion respectifs depuis la dernière session de l'assemblée, portant le nombre total de parties contractantes à 46.
7. Le Secrétariat a présenté le document et rappelé que, dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour, la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, a prié l'Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d'évaluer, à chaque session ordinaire, l'évolution de l'assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée du Traité de Singapour est convenue que les parties contractantes communiqueraient au Secrétariat toute information sur les activités d'assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du STLT et que le Secrétariat réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d'assistance technique, au cours de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Traité de Singapour. Par conséquent, le document STLT/A/10/1 contenait les informations pertinentes couvrant la période allant de juin 2015 à mai 2017. Ces informations étaient réparties en deux grandes catégories : l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité et les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives.
8. L'assemblée a pris note du contenu du document intitulé "Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)" (document STLT/A/10/1).

[Fin du document]